

# Registre national des entreprises : rectification des données et informations manquantes



© 2023 Les Echos Publishing

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les entreprises exerçant une activité commerciale, artisanale, agricole ou indépendante doivent être inscrites auprès du Registre national des entreprises (RNE) et y publier l'ensemble des informations légales et des pièces relatives à leur situation.

**Précision** : tenu par l'Institut national de la propriété industrielle (Inpi), ce nouveau registre s'est substitué à la plupart des registres existant, à savoir notamment le répertoire des métiers, le registre des actifs agricoles et le registre spécial des agents commerciaux. Le registre du commerce et des sociétés (RCS) tenu par les greffiers des tribunaux de commerce, quant à lui, subsiste.

En pratique, les inscriptions et dépôts de documents au RNE s'effectuent par l'intermédiaire du guichet unique électronique que les entreprises doivent désormais utiliser pour leurs formalités (inscription concernant la création ou la cessation d'activité, modifications de la situation d'une entreprise individuelle ou d'une société, dépôt de pièces...).

Pour les entreprises immatriculées au RCS avant le 1<sup>er</sup> janvier

2023, les données inscrites au RCS ont été reprises par le RNE.

À ce titre, un certain nombre de précisions concernant le RNE viennent d'être apportées.

Ainsi, d'une part, les entreprises qui constateraient une divergence entre les informations du RNE les concernant et celles figurant au RCS ont la faculté de demander à l'Inpi de procéder à la rectification de ces données. L'Inpi peut alors demander à l'entreprise concernée de lui fournir des pièces justificatives complémentaires.

D'autre part, lorsque des informations concernant des entreprises dont l'immatriculation au RNE a été réalisée au 1<sup>er</sup> janvier 2023 par la reprise d'informations et de pièces issues des registres et répertoires existants sont manquantes dans le RNE et qu'il n'est pas possible de les obtenir en raison d'une impossibilité technique, l'entreprise concernée doit déclarer ces informations manquantes préalablement ou concomitamment à toute demande de modification ou de radiation.

Enfin, de nouveaux groupements non dotés de la personnalité juridique peuvent désormais s'inscrire au RNE par l'intermédiaire du guichet unique électronique. Il s'agit notamment des sociétés en participation et des sociétés créées de fait.

[Décret n° 2023-955 du 17 octobre 2023, JO du 19](#)

© 2023 Les Echos Publishing